



4047039

**Dénomination :** DCB CAPITAL  
**n° de gestion :** 2005B02132  
**n° d'identification :** 482 106 325  
**n° de dépôt :** A2011/023851  
**Date du dépôt :** 10/10/2011  
**Pièce :** décision de l'actionnaire unique

**DCB Capital**

SAS au capital de 40 000 euros

113 chemin de Fontanières,

69350 La Mulatiere

482 106 325 RCS Lyon

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
DU 9 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze et le 9 septembre, à 14 heures,

DCB International, associée unique de la société DCB Capital, représentée par son gérant, Monsieur Didier Caudard-Breille,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Directeur Général.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Julien Rollet, Né le 29 octobre 1965 à Lyon (69004)

De nationalité française

Demeurant 10, rue de l'Eglise, 69340 Francheville

Monsieur Julien Rollet disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président y compris le pouvoir de représentation de la société, vis-à-vis des tiers.

Au surplus, cette nomination n'est assortie d'aucune limitation de pouvoirs, générale ou spéciale.

Monsieur Julien Rollet ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

#### **DEUXIEME DECISION**

Monsieur Julien Rollet est titulaire d'un contrat de travail préalable à la présente nomination. Par conséquent, l'associée unique décide que Monsieur Julien Rollet ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Directeur Général, mais qu'il continuera à bénéficier de son contrat de travail.

En outre, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

#### **TROISIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**DCB International**  
Associée unique

